

La nature des hébergements soumis à la taxe de séjour

La taxe de séjour s'applique pour tous les types d'hébergements classés, sans classement ou en attente de classement.

Les hébergements au réel :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Village de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.

Les tarifs de la taxe de séjour au réel sont fixés pour chaque nature d'hébergement et en fonction du classement, par personne et par nuitée de séjour.

Les hébergements au forfait

- Les terrains de camping et de caravanage
 - Les ports de plaisance
-